

**Décision CODEP-DIS-2015-048602 du 14 décembre 2015 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-62 à R. 4451-66 et R. 4451-76 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 modifié relatif aux conditions de délivrance du certificat et de l'agrément pour les organismes en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants ;

Vu la demande en date du 28 avril 2015 présentée par le laboratoire d'analyses de biologie médicale (LABM) du CEA centre de Marcoule et le dossier joint à cette demande complété le 27 juillet 2015 ;

Vu l'attestation d'accréditation du COFRAC du 29 octobre 2015 et son annexe technique valable jusqu'au 30 juin 2016 portant sur les essais en anthroporadiométrie ;

Vu l'attestation d'accréditation du COFRAC du 1<sup>er</sup> mai 2015 et son annexe technique valable jusqu'au 30 juin 2016 portant sur les examens en radiotoxicologie ;

Vu l'avis de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire du 25 novembre 2015 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le laboratoire d'analyses de biologie médicale (LABM) du CEA – Commissariat à l'Energie Atomiques et aux Energies Alternatives - centre de Marcoule, dont l'adresse est CEA – centre de Marcoule – service DUSP/LABM – BP 17171 – 30207 Bagnols-sur-Cèze, est agréé, sous le n°OADOS015, pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants.

**Article 2**

L'agrément est accordé jusqu'au 13 décembre 2020 pour les techniques et méthodes mentionnées en annexe à la présente décision.

### **Article 3**

Le LABM du CEA centre de Marcoule doit prévenir l'Autorité de sûreté nucléaire de toute modification, retrait ou suspension d'accréditation dont il a fait l'objet.

### **Article 4**

L'Autorité de sûreté nucléaire peut à tout moment suspendre ou retirer l'agrément dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 21 juin 2013 susvisé.

Cette information est mentionnée dans la liste citée à l'article 5.

### **Article 5**

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

### **Article 6**

La présente décision abroge la décision ASN CODEP-DIS-2010-067485 du 14 décembre 2010.

### **Article 7**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 8**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au LABM du CEA centre de Marcoule.

Fait à Paris, le 14 décembre 2015

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté  
nucléaire et par délégation,  
Le Directeur général adjoint**

  
**Jean-Luc LACHAUME**

## ANNEXE

à la Décision CODEP-DIS-N° 2015-048602 du 14 décembre 2015 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Nom de l'organisme : Laboratoire d'analyses de biologie médicale (LABM) du CEA centre de Marcoule

Adresse de l'organisme : CEA centre de Marcoule  
Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale (LABM)  
BP 17171  
30 207 Bagnols-sur-Cèze

Numéro d'agrément : OADOS015

Techniques et méthodes agréées <sup>1</sup>	Période de validité
Analyses en radiotoxicologie	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Mesure par scintillation liquide de l'activité volumique en tritium de 1,85 kBq/L à 500 kBq/L dans les urines.</li><li>- Mesure spécifique par chimie séparative avec traceurs et détecteur semi-conducteur de l'activité alpha:<ul style="list-style-type: none"><li>• Plutonium (<sup>238</sup>Pu, <sup>239</sup>Pu) et Américium (<sup>241</sup>Am) de 1,85 mBq/échantillon à 500 mBq/échantillon dans les urines ;</li><li>• Uranium (<sup>234</sup>U, <sup>235</sup>U, <sup>238</sup>U) de 1,85 mBq/échantillon à 1000 mBq/échantillon dans les urines;</li><li>• Plutonium (<sup>238</sup>Pu, <sup>239</sup>Pu) et Américium (<sup>241</sup>Am) de 1,85 mBq/échantillon à 500 mBq/échantillon dans les selles ;</li><li>• Uranium (<sup>234</sup>U, <sup>235</sup>U, <sup>238</sup>U) de 1,85 mBq/échantillon à 1000 mBq/échantillon dans les selles ;</li></ul></li><li>- Mesure par spectrométrie de masse (ICP-MS) directe après dilution de l'activité de l'uranium 238 dans les urines de 27 mBq/L à 1250 mBq/L.</li><li>- Mesure par spectrométrie de masse (ICP-MS) directe après dilution de l'activité de l'uranium 238 dans les selles de 37 mBq/g de cendre à 1900 mBq/g de cendre</li></ul>	14/12/2015 au 13/12/2020

<sup>1</sup> Dans les conditions définies dans les certificats d'accréditation délivrés par le COFRAC préalablement à l'agrément, et pour lesquelles l'Institut de radioprotection et sûreté nucléaire a rendu un avis technique.

Techniques et méthodes agréées <sup>1</sup>	Période de validité
Anthroporadiométrie	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure spectrométrique gamma directe sur détecteur GeHIP de l'activité des : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emetteurs gamma de 121,8 keV à 2 MeV sur organisme entier, de 100 Bq à 11 000 Bq (petite cellule);</li> <li>• Emetteurs gamma de 200 keV à 2 MeV sur organisme entier, de 100 Bq à 11 000 Bq (grande cellule) ;</li> <li>• Emetteurs X et gamma de 13 keV à 345 keV sur les poumons, de 7 kBq à 14 kBq (<sup>239</sup>Pu) et de 14 Bq à 1 400 Bq (<sup>241</sup>Am et <sup>235</sup>U) ;</li> <li>• Emetteurs X (entre 12 keV et 400 keV) et gamma (entre 200 keV et 2 000 keV) sur blessures, de 10 Bq à 4 000 Bq pour les X et de 100 Bq à 4 000 Bq pour les gamma ;</li> <li>• Isotopes de l'iode d'énergies comprises entre 12 keV et 40 keV sur la thyroïde, de 25 Bq à 1 000 Bq.</li> </ul> </li> </ul>	14/12/2015 au 13/12/2020